

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°22 Arrêté portant répression de l'usure à la Côte française des somalis; visa sous-seing privé

n°22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 octobre 1936 portant répression de l'usure dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat, relevant du Ministère des colonies autres que là Guadeloupe, la Martinique et la Réunion notamment en son article 1°

Vu l'arrêté du 3 novembre 1936 promulguant le décret précité à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 1° octobre 1914 sur la procédure de promulgation d'urgence

TEXTE INTÉGRAL

Art 1° ». — A la Côte française des Somalis, les actes sous-seing privé constituant des prêts d'argent devront être soumis, dans les cercles de Djibouti, de Dikil et des Adaëls, au visa du commandant du cercle où le contrat n° été passé, Ce visa aura pour objet, comme il est dit à l'article 13 du décret précité, de certifier que les signatures ont été échangées et les espèces comptées devant le commandant de cercle intéressé et que la somme ainsi transférée est rigoureuse- tuent égale au montant de l'obligation telle qu'elle résulte du contrat de prêt, Art. 2. — Les commandants de cercle tiendront un répertoire sommaire des visaus ninsi délivrés, mentionnant notamment le nom des parties contractantes et le montant de l'obligation. Art, 3, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et affiché conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1914 SUSVISE.

A. ANNET.